



**ARRETE MUNICIPAL N° 2024.44**

**OBJET : CIRCULATION INTERDITE AUX VEHICULES DE PLUS DE 3.5T  
SUR LE PONT CHEMIN DES GRANDS PRES**

Nous, Catherine PAPPAS, Maire de la Commune,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 225, 225.1, R 9.1 – R 26 et R 26.1,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;  
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie) ;  
Vu la rupture d'une partie de la culée sous le pont;  
Considérant que la circulation doit être interdite et réglementée par le service technique de la commune, sur le pont situé au Chemin des Grands Prés à CHAUDENAY;

**ARRÊTONS**

**Article 1er** : La circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules de plus de 3.5T; sur le Pont du Chemin des Grands Prés, à Mimande;

**Article 2** : La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place par le service technique de la commune, chargé des travaux.

**Article 3** : Les droits des riverains seront respectés.

**Article 4** : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chagny, et toutes les formations de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chaudenay, le 02 mai 2024.

**Madame le Maire,**

  
**Catherine PAPPAS.**

